

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CADRES A. COMPTE RENDU

Le mouvement d'affectation des cadres A devait être examiné lors de deux commissions administratives paritaires programmées les 26 juin et 1er juillet 2019. En effet, la Loire, comme treize autres départements, était préfigurateur de la réforme des règles de mutation. Cette réforme, qui entraîne la disparition des résidences d'affectation nationale (RAN) afin notamment de faciliter les restructurations à venir, nécessite l'élaboration de deux mouvements : d'abord celui des agents qui sont déjà dans le département puis, celui des nouveaux arrivant dans la Loire sur les postes restants, ce qui constitue de fait une atteinte à la règle de l'ancienneté. À l'intérieur de chaque groupe, les vœux prioritaires priment les vœux non prioritaires.

26 collègues déjà dans notre département ont émis des vœux de mutation. 22 d'entre eux ont vu leurs demandes aboutir. Dans 11 cas, cela a permis la régularisation d'agents ALD sur l'emploi actuellement occupé et dans un dernier cas sur un autre poste. Cette année seulement, les agents ALD positionnés sur un service disposant d'un emploi vacant pouvaient y être affectés quelle que soit leur ancienneté administrative. Seule une personne n'a pas pu bénéficier d'une telle opportunité en raison d'un sureffectif dans son service. Par ailleurs, il convient de noter que 10 collègues ont pu obtenir leur premier choix. Trois cadres A restent détachés. Enfin, trois collègues ayant obtenu une affectation ont également accepté d'être détachés dans un autre service.

Le second mouvement, en raison de son faible volume, a été examiné immédiatement après la tenue de la première CAP. Il portait en effet que sur six agents. Il est à noter que sont également considérés comme des agents venant de l'extérieur les collègues promus de B en A soit par réussite de l'examen professionnel soit par liste d'aptitude. Ils sont donc affectés sur des postes non convoités lors du premier mouvement. Dès lors, ils sont contraints à émettre de très nombreux vœux et à recevoir une affectation ne correspondant pas toujours à leurs aspirations premières (par exemple 19° vœux avec changement de « filière » pour une personne qui finalement fera l'objet d'un détachement!). Ceci peut constituer un frein pour les agents qui souhaiteraient progresser dans leur carrière.

Bien que de nombreux collègues aient obtenu satisfaction, FO s'est abstenue au moment du vote pour marquer sa désapprobation quant au nombre de postes vacants qui s'élève à 9 à l'issue de ce mouvement.